

275

15 Avril 1854.

Réunion du 15 Avril 1854.

L'assemblée envoiante quatre députés du conseil municipal de Riom à la séance au bureau ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr Baudot, député d'Ariège, en séance extraordinaire d'affaires conservatoire faites le 8 Avril.

Députés : M. Bressac, Gobinot, Guichard, Lapirot, Bouvet, Guillaud, Scheler, Lecat, Somogy, Verkauff et Touché, M. M.

Baudouineau, Bertrand, Rochebaron, Sibut, Sophieau, Chambellan

Secrétaire : M. Simonet, M. Boujet

M. Charuel par M. Baudot

M. Boutin par M. Scheler

M. Gaubel par M. Somogy

M. Guichard par M. Sophieau

Les deux derniers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1844, procédé immédiatement à l'élection d'un prévôt pris dans le sein du Conseil.

M. Scheler ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance et le procès-verbal de la réunion du 15 Avril est adopté. L'unanimité des voix faites par M. Sophieau, Marbaud et Baudot élant notée en annexe de ce procès verbal.

- d'approuver le dossier d'application pour la construction de l'avenue et Monseau.

- demander M. le Maire à l'auditorium municipal d'admettre dans la mairie débuis afin que le chancelier saute la plus longue partie

- de donner mandat à M. le Maire pour aller marcher avec les entreprises qui détiennent un peu il est presque des rues des charges.

- que la dépense sera répartie sur les crédits constructeurs du mardi BS 1954 report de 1953. Chaque XXV ast. h.

Le décret de l'assemblée nationale du 20 octobre 1946

établit de l'article 59 de la loi du 20 octobre 1946
M. Castelnau rend hommage au travail des architectes et artistes.
S'obéira que M. le délégué départemental fait faire par l'agent du segment
des architectes. L'aménagement du théâtre devra être fait de manière en
harmonie avec une telle disposition.

Huile de concours. La Commission de Concours a estimé qu'en la construction

du marché, notamment d'un bureau consulaire de M. le Maire
ou son représentant, M. Castelnau, M. le préfet TPE, M. le Secrétaire, le maire,
le docteur, docteur délégué du CEPAL, M. le délégué départemental, M. Castelnau éta-
blit une

M. Castelnau a été chargé d'apprécier le rapport du maire
rapport adopté à l'unanimité. Ce rapport était très favorable.

M. M. Bouduelle, Léonard et Régis, sont désignés comme délégués du
Conseil Municipal à ce jury à l'unanimité moins abstentions du M. Pichot et Guille.
Abstention non contre les personnes mais par le fait qu'ils ne font partie d'aucune